

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 10 JUILLET 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22 (délibération n° 2024-07/51) - 23 (délibérations n° 2024-07/52 et n° 2024-07/53) et 24 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absents excusés avec pouvoir : 6 (de la délibération n° 2024-07/51 à n° 2024-07/53) et 5 (à partir de la délibération n° 2024-07/54)

Absent excusé : 1 (délibération n° 2024-07/51)

Absent : 0

L'An deux mille vingt-quatre et le dix juillet à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 3 juillet 2024

Date d'affichage : 3 juillet 2024

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT à partir de la délibération n° 2024-07/54, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE à partir de la délibération n° 2024-07/52, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Jacques PERTEK, Houcine SERRAR, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Dominique MALLET, Adjointe, ayant donné pouvoir à Christiane MERY

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Léonard PACE, Conseiller municipal ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY jusqu'à la délibération n° 2024-07/53

Leila CHEVALIER, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Franck VIGNE

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

Dominique DELERUE, Conseillère municipale (délibération n° 2024-07/51)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian BARTHELEMY, est désigné secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2024-07/55 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DES ENFANTS » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE - ANNÉE 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

Vu la délibération n°2024-04/36 du Conseil municipal du 9 avril 2024 approuvant une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Valréas et l'association « la Maison des Enfants », pour préciser les conditions et les modalités d'octroi de la subvention communale à l'association pour l'année civile 2024, à travers des actions reconnues d'intérêt communal ;

Considérant que la « Maison des Enfants » (MDE) bénéficie depuis 2023 d'une reconnaissance et d'un soutien pour accomplir ses missions d'accueil de loisirs sans hébergement par le versement d'une participation financière communale, qui s'aligne sur celle de la CAF définie dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant cependant, qu'afin de répondre aux demandes formulées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), en direction de l'association la « Maison des Enfants » de revoir à la baisse ses tarifs de journée pour le Centre de Loisirs qu'elle organise afin de garantir un accès aux loisirs pour le plus grand nombre ;

Considérant que les deux tarifs pratiqués par l'association la « Maison des Enfants » pour accéder aux activités proposées au Centre de Loisirs sont actuellement de :

- 13,50 € la journée avec repas pour la tranche tarifaire A,
- 14,50 € la journée avec repas pour la tranche tarifaire B.

Et que les tranches tarifaires sont calculées selon une valeur du quotient familial inférieure ou supérieure à 796 € ;

Considérant que l'association la « Maison des Enfants » va, dès la rentrée de septembre 2024, proposer aux familles les tarifs suivants :

- 10 € la journée avec repas pour la tranche tarifaire A,
- 11 € la journée avec repas pour la tranche tarifaire B,

La valeur du quotient familial restant inchangée ;

Considérant que pour maintenir l'accompagnement de la « Maison des Enfants » dans son développement et pour ne pas mettre en difficulté l'association, la Commune propose d'augmenter sa participation financière de 0,45 € par heure effectuée au Centre de Loisirs, les mercredis à compter du 4 septembre 2024, portant l'aide de la Commune à 2,25 €/H dans la limite d'un plafond fixé à 22 105,58 heures ;

Considérant que l'association a demandé à revoir les modalités de facturation des repas confectionnés par la Commune, préférant une facturation semestrielle à une facturation annuelle ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association « La Maison des Enfants » et la commune, approuvée par délibération n°2024-09/36 du Conseil municipal du 9 avril 2024 doit être modifiée et notamment les articles 5.1 et 5.4 ;

Considérant que cela nécessite le vote d'un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

■ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Valréas et l'Association « La Maison des Enfants » pour l'année 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 65748.

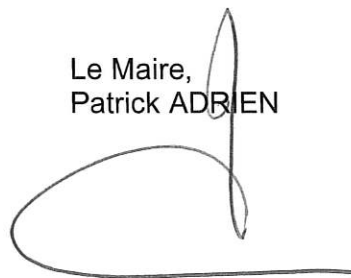
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Christian BARTHELEMY
Adjoint au Maire



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 12 JUIL. 2024
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 12 JUIL. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20240710-DEL_2024_07